

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, GARNY Christine, GAZEAU Christophe, KHÉRIF Christelle, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés : M. DE LONGHI Joël à M. MOLINIÉ Jean-Louis
M. FORT Cédric à M. SANCHEZ Pascal
Mme SANS Laurence à Mme SOULIÈS Martine
M. VIDALE Laurent à M. GAZEAU Christophe

Étaient absents excusés : M. HERVILLY Laurent, Mme LIZÉ Marielle.

Mme SOULIÈS Martine est élue secrétaire de séance.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir :

→ Subvention exceptionnelle à l'association « les chœurs d'hommes de l'Auvignon »

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers présents lors de la dernière réunion.

ADMINISTRATIF

2022-25 / Attribution de la concession d'aménagement du futur quartier résidentiel rue du Padouen

Le Conseil municipal a, lors de sa session en date du 5 octobre 2021, délibéré afin d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel sur la parcelle cadastrée AI 56, dans la continuité du centre bourg selon la Procédure Adaptée en application des articles prévue aux articles L 300-4 et R 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles R 300-4 à R 300-10.

Ladite consultation a été publiée par voie électronique sur le portail DEMAT-AMPA en date du 9 mars 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 avril 2022.

Le jugement des offres est défini, tels que figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le Règlement de la Consultation, selon les critères suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Moyens financiers, techniques et humains : 30 %
- Bilan financier prévisionnel : 30 %

Une seule offre a été reçue dans le délai fixé et présentée par la SEM 47.

La participation financière de la commune est de 102 000 € HT sur 6 ans (17 000 € HT par an) à laquelle s'ajoute une participation en nature (mise à disposition de la parcelle AI 56 située rue du Padouen d'une superficie d'environ 8 500 m²) évaluée à 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la SEM 47 aux fins de réalisation du quartier résidentiel sur la parcelle cadastrée AI numéro 56 située rue du Padouen,
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-26 / Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Buzet-sur-Baïse adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

2022-27 / Acquisition de plein droit de biens sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que :

→ le propriétaire des immeubles ci-dessous énumérés est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur MEYNARD François, décédé le 7 avril 1982.

N° Personne : MBB366 – BUZET-SUR-BAÏSE				
Section – N°	Lieu-dit	Contenance		
		Ha	a	ca
F0611	Le Touyre		13	65
F0762	Tauziac		35	90
F0767	Tauziac		24	40
N° Personne : MBB364 – BUZET-SUR-BAÏSE				
Section – N°	Lieu-dit	Contenance		
		Ha	a	ca
E0323	Cousteau	2	04	40
E0340	Cousteau	1	12	65

E0351	Cousteau		34	30
E0352	Cousteau	2	45	05
E0357	Cousteau	1	40	
E0358	Cousteau	1	34	90
E0359	Cousteau		54	
E0360	Cousteau		59	50
E0361	Cousteau	4	57	50
E0369	Cousteau		32	71
E0378	Cousteau	1	03	34
E0379	Cousteau	1	46	80
E0380	Cousteau		47	20
E0381	Cousteau		59	60
E0382	Cousteau		63	40
F0166	Le bédât		5	10

→ le propriétaire des immeubles ci-dessous énumérés est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur GARRY Serge, décédé le 27 mai 1983.

N° Personne : MBBSMQ – BUZET-SUR-BAÏSE				
Section – N°	Lieu-dit	Contenance		
		Ha	a	ca
AI24	Place de la Résistance			
N° Personne : MBB364 – BUZET-SUR-BAÏSE				
Section – N°	Lieu-dit	Contenance		
		Ha	a	ca
AI24	Place de la Résistance		06	15
AI70	Au bourg	1	08	12
F99	Le Bédât			25
F109	Le Bédât		07	80

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- ces biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun prétendant à la succession ne s'est présenté ;
- pas de propriétaire connu, quand, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire ;
- pas de propriétaire connu, et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire.

FINANCES

Attribution de subventions aux associations buzéquistes sportives, culturelles et à vocation sociale pour l'année 2022 : Tennis club

Ce point est reporté à une prochaine séance de Conseil municipal.

2022-28 / Subventions aux association extérieures pour 2022

Après examen du dossier de demande de subvention déposé par l'association Choeur d'hommes de l'Auvignon de Montagnac-sur-Auvignon, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette association la subvention suivante :

Association	2022
Choeur d'hommes de l'Auvignon	250,00 €

PERSONNEL

2022-29 / Création d'un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale, en raison du nombre croissant des incivilités commises sur l'ensemble du territoire communal et de la nécessité de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police, au grade de Brigadier de Police Municipale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la Police Municipale.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 (indice de base de l'échelle C2).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

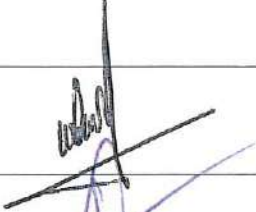
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2022 de la Commune, chapitre 64, articles 6411 et 645.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1er septembre 2022.

La séance est levée à 20 h. 20.

2022-25	Attribution de la concession d'aménagement du futur quartier résidentiel rue du Padouen	Approuvée
2022-26	Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques	Approuvée
2022-27	Acquisition de plein droit de biens sans maître	Approuvée
2022-28	Subventions aux association extérieures pour 2022 : les Chœurs d'Hommes de l'Auvignon	Approuvée
2022-29	Création d'un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale - Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
SOULIÈS Martine	